



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 533-83**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 533 AFIN DE MODIFIER LES  
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  
APPLICABLES À L'ABATTAGE D'ARBRES  
ET À LEUR REMPLACEMENT**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage n'est pas clair sur la question de l'abattage et du remplacement d'arbres par la suite ;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite que chaque abattage d'arbre soit suivi par un remplacement adéquat ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 mai 2022 ;

**ATTENDU QU'** une consultation publique a été tenue le 13 juin 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 533-83. Ce dernier statue et ordonne :

## **Article 1**

L'ajout d'un paragraphe 7 à l'article 3.13.a de façon à se lire ainsi :

### **3.13.a.7**

*Tout arbre abattu, pour quelque raison que ce soit, doit être remplacé par un autre arbre d'une espèce conforme au présent règlement. L'arbre doit avoir une hauteur minimum de 1.83m, il ne doit pas être planté à moins de 1 mètre de toute ligne de terrain ;*

## **Article 2 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

M. Denis Gignac,  
Maire suppléant

---

Me Pierre Tapp, OMA  
Greffier

**PROCÉDURE SUIVIE :**

- Avis de motion donné le 9 mai 2022 (résolution numéro 05-177-22) ;
- Adoption du premier projet de règlement le 9 mai 2022 (résolution numéro 05-178-22) (124 L.A.U.) ;
- Transmission de la copie conforme du premier projet de règlement et de la résolution à l'agglomération de Montréal le 10 mai 2022 (124 L.A.U.) ;
- Publication de l'avis public à toutes les personnes intéressées par l'adoption du premier projet de règlement de zonage le 24 mai 2022 (art. 126 L.A.U.) ;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation le 13 juin 2022 (125 L.A.U.) ;
- Certificat du greffier dressé le 13 juin 2022 et déposé à la séance du conseil du 13 juin 2022 ;
- Adoption finale du règlement le 13 juin 2022 (résolution numéro 06-217-22) (135 L.A.U.) ;
- Transmission de la copie conforme du règlement et de la résolution à l'Agglomération le 16 juin 2022 (137.2 L.A.U.) ;
- Délivrance du certificat de conformité par l'Agglomération le 4 août 2022 ;
- Entrée en vigueur le 4 août 2022 (date de la délivrance du certificat de conformité par l'Agglomération) (110 L.A.U.) ;
- Avis public de promulgation du règlement publié le 4 août 2022 et affiché à l'Hôtel de Ville, au Centre Harpell et à la Bibliothèque.